



Proposition de modification aux statuts présentée en assemblée générale le 10 mai 2023.

Dans les statuts du syndicat, en page 7 (ARTICLE 5.07 RÔLE ET MANDATS DES VICE-PRÉSIDENCES)

Il est proposé de biffer ces deux lignes :

ARTICLE 5.07-1 LA VICE-PRÉSIDENTE AUX COMMUNICATIONS ET À LA MOBILISATION

- ~~a) Remplace la présidence lors d'une incapacité d'agir ou d'une absence temporaire;~~
- ~~b) Est responsable et s'assure du fonctionnement des comités syndicaux;~~
- ~~c) Est responsable du site Web;~~
- ~~d) Est responsable de la production du journal syndical;~~
- ~~e) Est responsable des communications et de l'information (respecte les prises de positions du syndicat et du mouvement syndical);~~
- ~~f) Est cosignataire du compte de banque~~